



HAL
open science

L'erreur judiciaire en perspective

Nicolas Bareït, Damien Connil

► **To cite this version:**

Nicolas Bareït, Damien Connil. L'erreur judiciaire en perspective. *Considérant : Revue du droit imaginé*, 2021, 3, pp.11. 10.15122/isbn.978-2-406-11320-1.p.0011 . hal-03489427

HAL Id: hal-03489427

<https://hal.science/hal-03489427v1>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'erreur judiciaire en perspective

Nicolas Bareit

Maître de conférences en droit privé, IFTJ, Univ. Pau & Pays Adour

Damien Connil

Chargé de recherche CNRS, Univ. Pau & Pays Adour, Aix Marseille Univ., Université de Toulon, CNRS, DICE, IE2IA, Pau, France

Les juristes sont peut-être les moins bien placés pour parler de l'erreur judiciaire. Question de perspective. Pour qui se tient à l'intérieur du système de justice, l'erreur judiciaire est presque invisible, inaudible – une tache aveugle, un foyer de surdité.

Nombreux sont en effet les mécanismes juridiques visant à l'éviter, à la rectifier, à la réparer le cas échéant¹. Le principe du contradictoire, la collégialité de la juridiction, la motivation des décisions de justice tendent à prévenir la survenance de l'erreur de jugement. L'appel et le pourvoi en cassation sont des outils procéduraux de rectification des erreurs de fait ou de droit. Le recours en révision, aussi bien prévu en matière pénale qu'en matière civile, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, vise précisément à rétablir une vérité qui aurait été perdue ou manquée au cours du processus de résolution du litige. Si, par malheur, l'erreur a prospéré, si l'innocent a été déclaré coupable, il pourra, une fois son innocence rétablie, exiger « réparation intégrale du préjudice matériel ou moral que lui a causé la condamnation² ». Dans le même esprit, la personne ayant subi une mesure de détention provisoire injustifiée est en droit de demander à ce que ses préjudices soient intégralement réparés³.

L'erreur judiciaire « authentique » serait donc celle qui subsisterait en dépit de la mise en œuvre de tous ces mécanismes visant à l'éradiquer. Cette erreur authentique existe-t-elle ? Comment la détecter ? Comment affirmer, sans retenue, que tel jugement prononcé ne correspond pas à la réalité d'une situation ? Il faudrait être un observateur omniscient, situé en un lieu introuvable, car idéal. Perspective impossible. Les juristes auront dès lors beau jeu de rétorquer à ceux qui dénoncent une erreur judiciaire : d'où parlez-vous ?

Pour éviter l'impasse, un changement de point de vue s'impose. Ne plus observer l'erreur judiciaire par le seul prisme du droit, mais opter pour une perspective autre, extérieure, qui, parce que l'erreur judiciaire est extraordinaire, la remarque et en souligne les particularités. Ainsi du cinéma, qui fait voir et qui fait entendre l'erreur judiciaire, tous genres confondus : *Le Faux Coupable* d'Alfred Hitchcock (1956) ou *La Ligne verte* de Franck Darabont (1999).

¹ V. Bussy, Florence, « L'erreur judiciaire », *Recueil Dalloz*, n° 37, 2005, p. 2552 ; Lazerges, Christine, « Réflexions sur l'erreur judiciaire », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 3, 2006, p. 709.

² Article 626-1 du Code de procédure pénale.

³ V. article 149 du Code de procédure pénale. V. à cet égard Cimamonti, Sylvie, « La détention provisoire injustifiée », *Mélanges offerts à Raymond Gassin*, Aix-en-Provence, PUAM, 2007, p. 147.

Dramatique ou fantastique, ces films, parmi d'autres, cherchent à dénoncer les dérives de la justice et à restaurer l'innocence de ceux qui furent à tort accusés et punis.

Les séries télévisées se sont également saisies du phénomène, en particulier celles revêtant une portée documentaire. Deux exemples récents en témoignent : *When They See Us* (Ava DuVernay, 2019) qui traite de l'affaire dite « la joggeuse de Central Park » et *Grégory* (Gilles Marchand, 2019) consacré à l'« affaire Grégory Villemin ». La longue durée des séries, articulées en épisodes et en saisons, leur permet de prendre le temps d'exposer les rouages de l'erreur judiciaire, l'enchaînement des bévues et des agissements de mauvaise foi, l'alliage des aveuglements et des idées fixes, l'emballage médiatique et les errements procéduraux. Le spectateur assiste à la fabrication de l'erreur judiciaire. Spectacle qui suscite le scandale et nourrit un sentiment de révolte, d'autant plus puissant qu'il est frustré : devant son écran, le spectateur-témoin ne peut rien faire.

La littérature n'est pas en reste. À la fin du XIX^e siècle, le « roman de l'erreur judiciaire » était un sous-genre fort populaire en France. *Roger-la-Honte* (1886), qui apporta la gloire à son auteur Jules Mary, en constitue l'archétype⁴. Par-delà l'écriture, certains écrivains ont, par leur action, pris part au combat contre des erreurs judiciaires : Zola, bien sûr, au premier chef, dans l'affaire Dreyfus⁵, mais d'autres encore. Arthur Conan Doyle par exemple, le créateur de Sherlock Holmes, a personnellement joué les détectives privés afin de démontrer l'innocence d'individus injustement condamnés⁶.

Les liens entre littérature et erreur judiciaire existent, ils sont anciens, ils sont complexes, ils sont ambigus. Ils méritent analyse. Tel était l'objectif du colloque intitulé « Littératures de l'erreur judiciaire. XVII^{ème} siècle - XXI^{ème} siècle » qui s'est tenu à Bordeaux le 8 juillet 2019. Le lecteur découvrira dans les pages de la présente livraison de *Considérant* les actes – complétés par de nouvelles contributions – de cette manifestation scientifique rassemblant des chercheurs venus de différents horizons, géographiques comme disciplinaires. À l'initiative de Mathilde Briard, de Sophie Delbrel et de Nicolas Bareit, les littératures de l'erreur judiciaire ont ainsi été étudiées comme littératures du scandale – quand la réalité dépasse la fiction – et comme littératures de l'inconscient collectif – quand la fiction saisit le lecteur.

⁴ V. Letourneux, Matthieu, *Fictions à la chaîne. Littératures sérielles et culture médiatique*, Paris, Seuil, coll. Poétique, 2017, p. 127. V. aussi Deluche, Joëlle, « Le crime était “plus-que-parfait” : l'erreur judiciaire dans *L'Homme aux figures de cire* de Xavier de Montépin », Constans, Ellen et Vareille, Jean-Claude (dir.), *Crime et bâtiment dans le roman populaire de langue française au XIX^e siècle*, Limoges, PULIM, 1994, p. 335.

⁵ V. Bredin, Jean-Denis, « L'engagement de Zola pendant l'affaire Dreyfus », Garapon, Antoine et Salas, Denis (dir.), *Imaginer la loi. Le droit dans la littérature*, Paris, Michalon, coll. Le bien commun, 2008, p. 261.

⁶ V. Carr, John Dickson, *La Vie de Sir Arthur Conan Doyle*, Paris, Robert Laffont, 1958, p. 303 et p. 352.